

Ouest-France Jacques LE GOFF, professeur émérite des Universités

À l'approche des élections municipales, le thème des migrations revient sur l'avant-scène avec un objectif affiché : ne pas laisser la droite extrême en faire son miel.

Sous l'impulsion de son chef, l'État vient de se mettre en ordre de marche en prenant pour cible prioritaire les Albanais et les Géorgiens.

Nul ne discute la réalité d'un problème auquel sont confrontés tous les pays développés. Par contre, on ne peut que s'étonner de la manière de le présenter. La France serait à la pointe en matière d'accueil des exilés, avec 115 400 demandes, de la mi-2018 à la mi-2019, derrière l'Allemagne (152 500).

Les chiffres sont exacts mais, selon François Héran, expert en migrations, professeur au Collège de France, l'interprétation qu'on en donne est erronée. « **La France est loin, très loin d'être le premier pays d'Europe pour la demande d'asile** ». Il ajoute que « **raisonner en chiffres absolus est aussi absurde que comparer le prix des appartements sans tenir compte de leur surface** ». Rapporté à la population totale, à la superficie et à la richesse, notre pays arrive au 15^e rang des pays d'Europe.

Le pire dans l'affaire est que ces chiffres, qui ne disent d'ailleurs rien des autorisations accordées, sont censés légitimer une politique de plus grande rigueur. Qu'importent les textes internationaux et nationaux protecteurs, seule compte l'application qu'on en fait, systématiquement restrictive jusqu'au déni de droit.

On en a une illustration exemplaire avec la population migrante albanaise qui quitte en masse le pays, pour des raisons variées, souvent économiques.

« Une attention particulière à l'étranger »

Mais parmi les autres raisons, il en est une qui retient l'attention : le risque de menace grave sur l'existence des migrants de ce pays, du fait non de l'État qui respecte à peu près le droit sous réserve d'une police et d'une justice très corrompues, mais du fait de la société elle-même et de la loi du talion qui y prévaut sur fond de prolifération mafieuse. En sorte que tout un chacun peut un jour se trouver, dans ce pays réputé « sûr », dans la situation de devoir se claquemurer chez lui pour échapper à la vengeance. Ils sont des centaines, voire des milliers, dans ce cas.

Le problème est que, confrontée à un afflux de migrants pour ce motif, la France a décidé d'imposer de telles conditions de preuves du danger imminent encouru que

cette preuve en devient pratiquement impossible. La seule preuve recevable serait... la mort violente des demandeurs d'asile contraints de regagner leur pays !

Absurde ? Oui, évidemment. Mais non en pratique, puisque c'est ce à quoi aboutit la stratégie malthusienne de l'Ofpra (Office pour les réfugiés et apatrides) et même de la CNDA (Cour du droit d'asile), imperméables à toute argumentation sur ce terrain, et d'autant plus que les Albanais ont une mauvaise image, pas toujours au demeurant usurpée. Des témoignages issus de l'Ofpra le confirment.

On peut parler d'injustice adossée au droit et, plus clairement encore, de déni de droit qui aboutit à des conséquences dramatiques, comme dans le cas récent de cet Albanais, Mario Majollari, qui, débouté de sa demande d'asile en Suède, a rejoint sa patrie pour y être assassiné cinq jours plus tard, en pleine rue. Un cas parmi beaucoup d'autres.

À vouloir faire du chiffre à tout prix et quelles qu'en puissent être les conséquences humaines, on en vient à vider bien des garanties juridiques de leur potentiel protecteur. Le pape François a bien raison de continuer d'exhorter États et sociétés à **« accorder une attention particulière à l'étranger »...**